

Orimier aîné (Calcul)

Ministère
de l'Agriculture
et du Commerce.



Direction
du Commerce intérieur,
des Manufactures
et des Etablissements sanitaires.

Bureau
des Manufactures.

N^o 10,060.

Brevets d'Invention,
de perfectionnement et d'importation,

établis par les Lois des 7 janvier et 25 mai 1791.

Minute

1.

Certificat de demande d'un Brevet d'Invention d.

de cinq ans délivré à M. Orimier aîné
à Paris département de la Seine.

Du la Requête de M. Orimier aîné (ancien Jacques)
tenue de son, à Paris, rue de la Harpe, N^o 10,060,

dans laquelle il expose que désirant jouir des droits de propriété temporaire
accordés et garantis aux auteurs et importateurs des découvertes et perfectionnements
en tout genre d'industrie, il demande un Brevet d'Invention
de cinq ans, pour des machines cylindriques en compte fait, sans les cylindres,

* Le Gouvernement, en accordant un Brevet d'Invention sans examen préalable, n'entend garantir en aucune manière ni la nouveauté, ni le mérite, ni le succès d'une invention. (Article 2 de l'arrêté du Gouvernement du 5 vendémiaire an 9, 27 septembre 1800.)

qu'il déclare avoir joints
ainsi qu'il résulte du procès-verbal de dépôt des pièces effectuée sous cachet, au Secrétariat
de la Préfecture du département de la Seine, le quatorze octobre dernier.

Vu le Mémoire descriptif et cinq modèles
 joints à l'appui de ladite Requête;

Vu aussi les lois des 7 janvier et 25 mai 1791;

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture et du
Commerce, s'étant assuré que toutes les formalités prescrites par ces deux lois ont
été remplies par M. L. Desormes
a fait dresser ce Certificat de sa demande d'un --- Brevet d'Invention de
cinq ans, pour des Basins cylindriques ou coniques faits avec des cylindres

demande dont il lui est provisoirement donné acte, en attendant que, suivant les
dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 5 vendémiaire an 9 (27 septembre 1800),
ledit Brevet soit rendu définitif par une Ordonnance de Sa Majesté, et
proclamé par l'insertion de sa spécification au Bulletin des lois, ce qui aura lieu
au commencement du trimestre prochain.

Le Ministre ordonne en outre,

1° Que le M. Desormes le descriptif ci-dessus rappelle
restera annexé au présent Certificat;

2° Qu'une expédition en bonne forme de ce même Certificat, laquelle devra
être suivie de la copie littérale du dit Mémoire descriptif
sera transmise cachetée au Préfet du département de la Seine
pour être délivrée à M. Desormes

Fait le 14 Décembre 1839.

Pour le Ministre Secrétaire d'Etat de Commerce et de l'Agriculture et de la Pêche

Le Ministre des Dépêches Secrétaire général

Camilles Agassiz

Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Séance du 30 ^{bre} 1839.

Rien ne s'oppose à la délivrance du Brevet d'invention
de 5 ans, demandé par le S^r Erasmus
pour un bareme cylindrique.

Bureau

Comité

Munberg

J'aur. de Paris

peut
modifier

premier

1746

6

A. Monsieur Le Ministre du Commerce &
de l'Agriculture

Monsieur

(Signature)

5327

104

J'ai l'honneur de vous demander un Brevet d'Invention pour
mes Barèmes cylindriques ; composés de cylindres parallèles, qui
tournent horizontalement dans leur encaisse, ils montrent en même
temps, sur des colonnes verticales, les éléments du calcul & ses résultats,
les facteurs & les produits, la question & la réponse ; et l'opération se
réduit à une simple addition, qui peut se faire sur le tableau lui
même & sans le déplacer.

Ma demande est un Brevet de Cinq ans & se dépose à
la Préfecture du Département de la Seine des Barèmes avec
leur description dans un tableau qui est joint à la présente.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect-

Monsieur Le Ministre

Paris le 14 Octobre 1839

Votre très humble & très
obéissant serviteur

L'Orimier Laine

(Signature)

Genève Suisse

30 Rue Amelot